



LE PARTENAIRE
MAINTENANCE DE
VOTRE PATRIMOINE
IMMOBILIER

FACTURE N° 6060559

Assainissement, Curage
Plomberie, Recherche de fuites
Electricité, Propreté
24h/24 – 365j/365

N/REF : 27/05/2026 9H44 C:000008 I:29043
V/REF : 1065200
V/Email reçu le Mercredi 27/05/2026 à 9H44

SEMCODA
AGENCE OYONNAX
188, RUE ANATOLE FRANCE
C.S.30595
01111 OYONNAX CEDEX

V/REF.IMM. 1862
IMMEUBLE : CLEMENCEAU
3A/3B, AVENUE CLEMENCEAU
01100 OYONNAX

Feillens, le 26 Juin 2026

Référence Marché: M_230509003-1
LOCALISATION : 3A AVENUE CLEMENCEAU - OYONNAX
MOTIF : INTERVENIR POUR POIGNEE DE TIRAGE PORTE LOCAL POUBELLE
REGLAGE 2EME PORTE DE HALL
MS00001 - MS00043 - MS00053
Donneur d'ordre : M. J. KASSA

NATURE DE L'INTERVENTION :

Travaux de menuiserie

LE 4 JUIN 2026 A 15H00
POSE UNE POIGNÉE BARRE DE TIRAGE SUR LA PORTE DU LOCAL POUBELLE
REGLAGE DE LA PORTE DE HALL IMPOSSIBLE CE JOUR
PREVOIR SOUDURE

LE 23 JUIN A 09H45
REGLAGE DE LA DEUXIEME PORTE DE HALL
POSE D'UNE PAUMELLE SUR LA PORTE ET D'UN GOND SUR LE CADRE

OBSERVATIONS : DS LCOMPTER Email envoyé le 25/06/26 à 16H22 Ste Agence Oyonnax

DESCRIPTIF TECHNIQUE DE L'ACTIVITE :

Reconnaissance du chantier. Installation et mise en place du matériel.
Réalisation de l'intervention, conformément aux règles de l'art.
Nettoyage du chantier.
Ce descriptif technique n'est pas contractuel.

Nos fournitures sont affectées d'un coefficient de vente de 1,43 sur le prix d'achat sauf conditions particulières convenues avec le client.

1,00	MS00001-Forfait déplacement	1	93,06	93,06
1,00	MS00043-Rempl.Poignée tirage pour porte	1	31,02	31,02
1,00	MS00001-Forfait déplacement	2	93,06	93,06



LE PARTENAIRE
MAINTENANCE DE
VOTRE PATRIMOINE
IMMOBILIER

FACTURE N° 6060559

Assainissement, Curage
Plomberie, Recherche de fuites
Electricité, Propreté
24h/24 – 365j/365

1,00	MS00053-Reglage de porte de hall/ext.	2	41,36	41,36
2,00	MS00046-Rempl.Paumelles/Fiches pr menuis	2	20,68	41,36
TOTAL H.T.				299,86
T.V.A. a 10,00%				29,98
TOTAL T.T.C.En EURO				<u>329,84</u>

L'immeuble est achevé depuis plus de deux ans.

Valeur en votre règlement au 31 Juillet 2026

Pénalités de retard: 3 fois le taux d'intérêt légal

(Loi n° 2008-776 du 4 Aout 2008)

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros

TVA acquittée sur les encaissements.

Merci d'adresser votre règlement a la Société au :

101 Avenue Paul Marcellin

69120 VAULX-EN-VELIN



Bon de Commande

N° : 1065200 du 27/05/2026

Réc.

SEMCODA

AGENCE D'OYONNAX

188, rue Anatole France

CS 30595

01117 OYONNAX CEDEX

Tel:04.74.73.06.78

SERVIMO BOURGOGNE SAS

550 ROUTE DE TERNANT

01570 FEILLENS

Immeuble collectif



Individuel



- 2 ans



Non Conventionné



Fournitures seules



Travaux dits urgents



Si coché, reporter la mention
"Travaux Urgents" sur la facture

**Exemplaire à joindre à la facture
dont le libellé sera conforme
aux instructions figurant au bas de page**

Fournisseur

Référence : 544126-FS2497

Téléphone : 03.85.20.30.60

Mail: bourgogne@servimo.fr

Lieu d'intervention

3 A AVENUE CLEMENCEAU

01100 OYONNAX

Référence de la Demande

N°: 907 767 du 26/05/2026

THCMEIPCI Txv hors contra Menuiseries int Partie cne int.

01862-00001 OYONNAX

02-EE-2212-ENT-61517100

Marché : M - 230509003-1

Délai

Date limite exécution : 11/06/2026

Prestation à réaliser	Qté	PU HT	Mt HT	Mt TVA	Total TTC
MS00001 Forfait déplacement	1,00	93,06	93,06	9,31	102,37
MS00043 Poignée de tirage pour porte LOCAL POUBELLE	1,00	31,02	31,02	3,10	34,12
MS00053 Réglage de porte de hall ou porte extérieure compris réglage des paumellesajustage de la crémonne, gâche, graissage des pièces en mouvement, remise en jeu et réglage des vantaux, y compris toutes sujétions 2EME PORTE DE HALL	1,00	41,36	41,36	4,14	45,50

Total H.T.	165,44
Total TVA	16,55
Total TTC	181,99

SEMCODA rappelle à l'Entreprise, titulaire du présent bon, qu'elle doit veiller au respect des règles de sécurité fixées par le code du travail

Demande de travaux suivie par KASSA Jérémy le 27/05/2026

Le Responsable
Nom et Signature

Visa pour bonne exécution
(Nom, Prénom, Date et Signature)

Sandrine GUILLET

Directrice Adjointe en charge de la proximité et des territoires
Direction Gestion Immobilière

Attestation simplifiée de TVA au dos

Facture libellée au nom de SEMCODA

et à adresser en 1 exemplaire à SEMCODA AGENCE D'OYONNAX



S.E.M.CO.D.A

50, rue du pavillon
CS 91007
01009 BOURG en BRESSE CEDEX
Tél: 04.74.22.40.66

Taxe sur la valeur ajoutée

Attestation simplifiée

1 - Identité du client ou de son représentant

Je soussigné : **SEMCODA**

Adresse : **AGENCE D'OYONNAX 188, rue Anatole France CS 30595 01117 OYONNAX CEDEX**

2 - Nature des locaux

J'atteste que les travaux à réaliser portent sur un immeuble achevé depuis plus de deux ans à la date de commencement des travaux et affecté à l'habitation à l'issue des travaux :

- ☐ Maison ou immeuble individuel ☒ Immeuble collectif ☐ Appartement
☐ Autre (précisez la nature du local d'habitation)

Les travaux sont réalisés dans :

- ☐ Un local affecté exclusivement ou principalement à l'habitation
☐ Des pièces affectées exclusivement à l'habitation situées dans un local affecté pour moins de 50 % à cet usage
☒ Des parties communes de locaux affectés exclusivement ou principalement à l'habitation dans une proportion de millièmes de l'immeuble
☐ Un local antérieurement affecté à un usage autre que d'habitation et transformé à cet usage

Adresse : **3 A AVENUE CLEMENCEAU 01100 OYONNAX**

dont je suis : ☒ Propriétaire ☐ Locataire ☐ Autre (précisez votre qualité) :

3 - Nature des travaux

J'atteste que sur la période de deux ans précédant ou suivant la réalisation des travaux décrits dans la présente attestation les travaux :

- ☒ N'affectent ni les fondations, ni les éléments, hors fondations, déterminant la résistance et la rigidité de l'ouvrage, ni la consistance des façades (hors ravalement)
☒ N'affectent pas plus de cinq des six éléments de second oeuvre :
Cochez les cases correspondant aux éléments affectés
☐ Planchers qui ne déterminent pas la résistance ou la rigidité de l'ouvrage ☐ Huisseries extérieures
☐ Closions intérieures ☐ Installations sanitaires et de plomberie ☐ Installations électriques
☐ Système de chauffage (pour les immeubles situés en métropole)

NB: Tous les autres travaux sont sans incidence sur le bénéfice du taux réduit

- ☒ N'entraînent pas une augmentation de la surface de plancher hors oeuvre nette (majorée pour les bâtiments d'exploitations agricoles de la surface de plancher hors oeuvre brute) des locaux existants supérieure à 10 %
☒ Ne consistent pas en une surélévation ou une addition de construction

4 - Conservation d'une copie de l'attestation et des pièces justificatives

Je conserve une copie de cette attestation ainsi que de toutes les factures ou notes émises par les entreprises prestataires jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant la réalisation des travaux et m'engage à en produire une copie à l'administration fiscale sur sa demande.

Si les mentions portées sur l'attestation s'avèrent inexactes de votre fait, et ont eu pour conséquence l'application erronée du taux réduit de TVA, vous êtes solidairement tenu au paiement du complément de taxe résultant de la différence entre le montant de la taxe due (TVA au taux de 19,6 % ou 20,0%) et le montant effectivement payé (TVA au taux de 5,5 %, 7,0% ou 10,0%)

Fait à **OYONNAX**

le **27/05/2026**

Signature du client ou de son représentant

Nadia DIAF

Directrice Gestion Immobilière

Numéro: 1065200